

Mobilité étudiante

Programmes d'échanges internationaux



2016-2017

Préparé par : Patrik Maheux et Yenny Vega Cárdenas

Le présent document vise à informer les étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Montréal désirant participer à un programme d'échanges à l'étranger. Vous y trouverez l'information concernant les différentes ententes signées tant par la Faculté de droit que par l'Université de Montréal.

La procédure à suivre peut varier selon que votre choix porte sur une université avec laquelle la Faculté de droit a établi un programme d'échanges (entente sectorielle) ou une université avec laquelle l'Université de Montréal a conclu une entente (entente bilatérale générale). Il est donc important de connaître le type d'entente liant l'université de votre choix. Le présent guide contient en outre des informations sur les délais à respecter, la procédure à suivre et les bourses disponibles. Le cheminement international du programme de baccalauréat en droit y est également abordé.

Il est fortement recommandé de consulter, en parallèle le site web de la Maison internationale <http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/documentation/index.htm> afin d'avoir davantage de renseignements sur les démarches à accomplir avant votre départ, sur le séjour proprement dit et sur les dernières étapes à franchir suivant votre retour. Pour tout renseignement complémentaire, communiquez avec la Maison internationale :

2332, boul. Édouard-Montpetit

Pavillon J.-A. DeSève

Local C-351 Tél. : 514 343-6935

Courriel : maisonintl@sae.umontreal.ca

www.maisoninternationale.umontreal.ca

Table des matières

A.	Cheminement international	4
B.	Ententes.....	4
	1. Ententes sectorielles de la Faculté de droit	5
	2. Ententes bilatérales générales.....	8
	3. Bourse Killam (Killam Fellowships Program)	8
C.	Conditions de participation – Ententes sectorielles et bilatérales	9
	1. Obtenir l'approbation de la Faculté de droit	11
	2. Documents à fournir à la Maison internationale.....	14
	3. Déposer le dossier à temps à la Maison internationale	16
	a. Les ententes bilatérales et sectorielles	16
	b. Programme Killam.....	16
	4. Transmission de votre demande à l'établissement d'accueil	16
	5. Confirmez votre acceptation et préparez-vous à partir	17
D.	Aide financière.....	18
E.	Désistement.....	19
F.	Modification des crédits.....	19
G.	Au retour	20
	Conclusion.....	21
	AIDE-MÉMOIRE.....	22

A. Cheminement international

Le cheminement international offre aux étudiants un regard sur les enjeux internationaux et une vision globale du droit dans le but de leur permettre de relever les défis posés par une société mondialisée et un monde de plus en plus interconnecté.

Les étudiants ayant mené ce cheminement à terme obtiennent la mention *cheminement international* sur une attestation distinctive.

Pour obtenir cette mention, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes :

- Justifier d'une moyenne cumulative d'au moins 3,3;
- Avoir réussi le cours DRT2100 droit international public général et un cours choisi dans [le Bloc 70D](#);
- Avoir, au choix :
 - effectué un stage d'un trimestre à l'étranger dans un établissement d'enseignement partenaire de la Faculté et y avoir accumulé un minimum de douze (12) crédits; puis avoir obtenu un minimum de trois (3) crédits reconnus par les autorités facultaires comme ayant un caractère international

OU

 - participé à une école d'été à l'étranger et y avoir accumulé six (6) crédits reconnus par la Faculté, puis avoir obtenu un minimum de neuf (9) crédits ayant été reconnus par les autorités facultaires comme ayant un caractère international.

B. Ententes

Soucieuse d'offrir à ses étudiants une formation de calibre international, l'Université de Montréal conclut, dans un esprit de réciprocité, des ententes bilatérales d'échanges étudiants avec un nombre important de grandes universités. Certaines de ces ententes ne concernent qu'un département ou une faculté (ententes sectorielles), alors que d'autres lient l'ensemble des unités de l'Université de Montréal.

1. Ententes sectorielles de la Faculté de droit

La Faculté de droit a conclu des protocoles facultaires avec les facultés de droit des universités suivantes :

Pays	Université (lien vers l'entente)	Langue des cours	Capacité d'accueil Semestre	Cours disponibles
ALLEMAGNE	EBS Universität für Wirtschaft und Recht (Law School)	Allemand et anglais	2	Choix de cours EBS
ANGLETERRE	University of Kent	Anglais	4	Choix de cours Kent
ARGENTINE	Universidad Torcuato di Tella	Espagnol	3	Choix de cours Torcuato Di Tella
AUSTRALIE	Université d'Adélaïde	Anglais	10	Choix de cours Adélaïde
BELGIQUE	Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix / Namur	Français pour les 2 universités		Choix de cours Namur Choix de cours TIC Choisissez parmi les cours de licence ou de maîtrise en droit des nouvelles technologies de l'information.
	Université catholique de Louvain (UCL)		3	Choix de cours Catholique de Louvain Choix de cours Master Vous devez choisir parmi les cours de maîtrise ou de licence.
BRÉSIL	Universidade De Sao Paulo	Portugais	5	Choix de cours Sao Paulo
	Fundação Getulio Vargas (Rio de Janeiro)	Portugais	4	
CANADA	Osgoode Hall Law School - York University	Anglais		Choix de cours Osgoode Hall

Pays	Université (lien vers l'entente)	Langue des cours	Capacité d'accueil Semestre	Cours disponibles
CHINE	Beijing Normal University	Anglais et mandarin		Information sur le programme
	City University of Hong Kong	Anglais et Cantonnais		Choix de cours City U. Hong Kong
	China University of Political Science and Law (CUPL)	Anglais et Mandarin		Choix de cours CUPL
	East China University of Political Science and Law	Anglais et mandarin		Information sur le programme
	Institute of Law, Chinese Academy of Social Sciences	Anglais et mandarin	4	
	Shanghai Jiao Tong University, Koguan Law School	Anglais et mandarin	2	Choix de cours Shanghai
	University of Macau	Portugais et mandarin		Choix de cours Macau
	Wuhan University	Anglais et Mandarin	5	
FRANCE	Université Lyon II - Lumière	Français pour les 7 Universités		Choix de cours Lyon II, Description des cours Ce programme d'échanges vise particulièrement le droit des affaires.
	Université Lyon III - Jean Moulin			Choix de cours Lyon III Vous devez choisir parmi les cours de licence ou de maîtrise.
	Institut d'études politiques d'Aix-En-Provence			Cours S1 , Cours S2 , Cours en anglais
	Université Montpellier 1			Cours

Pays	Université (lien vers l'entente)	Langue des cours	Capacité d'accueil Semestre	Cours disponibles
	Université Paris-Sud		8	Choix de cours
	Université Paris II - Panthéon-Assas			Choix de cours Vous devez choisir parmi les cours de licence ou de maîtrise.
	Université René Descartes – Paris V			Choix de cours
HAÏTI	Université de la Renaissance d'Haïti	Français	6	
IRLANDE	University College Cork- National University of Ireland	Anglais	6	Choix de cours Cork Ireland
ITALIE	Università Degli Studi di Napoli Federico II	Italien		
JAPON	Doshisha University	Anglais/Japonais		Choix de cours
MAROC	Université Cadi Ayyad	Français/Arabe		Cours
PÉROU	Pontificia Universidad Católica del Perú	Espagnol		Choix de cours, choix de cours optionnels
ROUMANIE	Université de Bucarest	Roumain		
SUISSE	Université de Neuchâtel (UNINE)	Français		Choix de cours Neuchâtel

2. Ententes bilatérales générales

Vous pouvez choisir toute université partie à une entente bilatérale générale où se trouve une faculté de droit. Vous pouvez consulter à ce sujet : <http://www.international.umontreal.ca/echange/udem-inter/prog-echange.html>

3. Bourse Killam (Killam Fellowships Program)

La Fondation Killam a mis sur pied un programme de bourses d'excellence destiné aux étudiants de certaines universités canadiennes. Ce programme offre l'occasion aux étudiants universitaires de premier cycle de fréquenter, pour un trimestre ou pour une année scolaire, l'une des universités choisies au Canada ou aux États-Unis dans le cadre d'un échange éducatif.

Chaque bourse Killam s'élève à 10 000 \$ US pour une année universitaire ou à 5 000 \$ US pour un semestre et inclut une allocation supplémentaire de 500 \$ US couvrant l'assurance maladie. La bourse prévoit également des fonds consacrés à la sensibilisation culturelle et pouvant atteindre 1 000 \$ US, de même qu'une participation à des activités d'enrichissement (incluant une session d'orientation à l'automne à Ottawa et un atelier à Washington, D.C., au printemps).

Jusqu'à ce jour sept étudiants de l'UdeM, dont un étudiant de la Faculté de droit, ont obtenu cette bourse.

Voici la liste des universités américaines participantes :

- American University
- Arizona State University
- University of Miami
- Bridgewater State College
- Clemson University
- Ithaca College
- Smith College
- State University of New York at Plattsburg
- University of Maine
- University of Southern California

- University of Washington
- Vanderbilt University
- Wellesley College

Les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de candidature (qui doit être rédigé entièrement en anglais) et les formulaires sont disponibles à l'adresse à <http://www.killamfellowships.com>. La qualité du dossier scolaire est le principal critère de sélection. Le dossier complet doit être déposé en quatre exemplaires (un original et trois copies) **au plus tard le 8 janvier 2016 à 16 h :**

Monsieur Patrik Maheux
Adjoint à la vice-doyenne à l'administration
et à la réforme des études de premier cycle
Faculté de droit Université de Montréal
Pavillon Maximilien-Caron, bureau A-9466

C. Conditions de participation – Ententes sectorielles et bilatérales

- Avoir terminé au moins deux années de baccalauréat en droit au moment du départ vers l'université d'accueil
- Obtenir de la Faculté de droit l'approbation de son projet d'études (voir la rubrique « Étapes à suivre »)
- Maîtriser la langue d'enseignement de l'université d'accueil
- Avoir un bon dossier scolaire
- Satisfaire aux exigences particulières imposées par l'université d'accueil, s'il y a lieu. Vous devez porter **une attention particulière aux dates des cours et des examens**. Dans plusieurs institutions européennes, la session d'examen du trimestre d'automne se déroule en janvier ou en février! Consultez le site de l'université d'accueil ou la Maison internationale à ce sujet.

Il est recommandé de prévoir l'échange à l'automne; toutefois, les échanges à l'hiver sont possibles, voire nécessaires dans certains cas. L'étudiant doit s'informer auprès de l'université d'accueil de la date à laquelle débute une session et de la date à laquelle elle prend fin. L'étudiant doit aussi faire le nécessaire auprès de l'université d'accueil pour s'assurer que ses notes seront transmises dans les délais impartis pour l'inscription à l'école du Barreau.

La procédure menant à une éventuelle participation à un programme d'échanges comporte deux étapes importantes : 1) obtenir l'approbation de la Faculté; 2) déposer un dossier complet auprès de la Maison internationale (pour les candidatures retenues par la Faculté). Il est donc nécessaire de porter attention aux dates mentionnées, de vérifier qu'elles n'ont pas été modifiées depuis la rédaction de ce guide et de fournir tous les documents requis, au bon moment.

La section suivante donne le détail des documents à fournir à chaque étape de tout échange, qu'il soit visé par une (entente bilatérale générale ou par entente sectorielle).

ÉTAPES À SUIVRE

1. Obtenir l'approbation de la Faculté de droit

Veillez noter que la procédure est la même que vous participiez à un échange avec une université avec laquelle l'Université de Montréal a signé une entente bilatérale ou avec laquelle la Faculté a conclu une entente sectorielle.

Dans un premier temps, la Faculté assure un processus de sélection interne des candidates et des candidats qui seront autorisés à soumettre une demande d'échange à une université étrangère.

Date limite de dépôt :

Vendredi 8 janvier 2016 à 12 h
au vice-décanat à l'administration
et à la réforme des études de premier cycle
Pavillon Maximilien-Caron, bureau A-9468

La bourse Killam est soumise au même délai.

Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Pour soumettre votre candidature, vous devrez déposer un dossier contenant les documents suivants :

- **Lettre de motivation** à l'attention du comité de sélection de la Faculté de droit expliquant la pertinence de votre projet d'études auprès de l'université de votre choix (université d'accueil) et les avantages que vous retirerez d'un échange auprès de cet établissement. Votre projet peut viser plus d'une université d'accueil. Si tel est votre cas, vous devez écrire une lettre pour chaque destination. Cette lettre devra être écrite en français à ce stade-ci.
- **Relevé de notes récent**
Fournir une copie de vos résultats de l'automne extraite du centre étudiant.
- **Curriculum vitae**
- **Attestation de langue**

Pour les universités non francophones : une photocopie de la lettre d'un professeur qui atteste votre capacité à suivre des cours dans la langue de l'université d'accueil. La liste des professeurs du Centre de langues de l'UdeM en mesure d'évaluer votre niveau est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/etudieraetranger/dossier.htm>

N.B. Il est recommandé de conserver précieusement l'original de l'attestation pour le dossier à être déposé auprès de la Maison internationale. L'étudiant doit également évaluer sa propre compétence par rapport aux exigences de l'université d'accueil.

De plus, dans certaines universités de langue anglaise, le candidat doit subir, à ses frais, un test de connaissance de l'anglais (Test of English as a Foreign Language (TOEFL) ou (IELTS)) qui pourrait mener au rejet de la candidature. Veuillez noter que l'information sur les exigences au niveau de la langue est indiquée dans la liste Excel des ententes (lien : <http://www.international.umontreal.ca/echange/udem-inter/prog-echange.html>)

○ **Choix de l'université d'accueil**

Vous pouvez faire le choix de trois (3) destinations en indiquant l'ordre de préférence. Vous devrez alors joindre une lettre de motivation particulière pour chacune des destinations choisies.

Veuillez remplir le formulaire disponible sur le site de la Faculté de droit et l'inclure dans votre dossier.

○ **Choix de cours**

Vous devez procéder à un choix provisoire de cours de droit que vous souhaitez suivre à l'étranger pour obtenir l'approbation de la Faculté. Pour ce faire, vous pouvez consulter le site des universités d'accueil qui vous intéressent. Vous trouverez également dans le tableau des ententes sectorielles du présent guide, un lien vers les choix de cours disponibles dans certaines universités partenaires.

Le choix de cours effectué par l'étudiant doit être représentatif du nombre de crédits exigés pour être considéré à temps plein à l'Université de Montréal (12 ou 15 crédits). Pour les universités qui utilisent le système ECTS, un crédit UdeM équivaut à deux (2) crédits ECTS.

Veuillez remplir le formulaire disponible sur le site de la Faculté de droit et l'inclure dans votre dossier.

Ce choix de cours n'est que provisoire et ne vous engage à rien. Si l'université d'accueil accepte votre demande, vous devrez procéder sur place au choix de cours définitif selon les instructions de l'institution. Toutefois, il est obligatoire de consulter les banques d'informations ci-dessus mentionnées, puisqu'un choix de cours ne reflétant pas les cours disponibles à cette université pourra provoquer le rejet de votre demande. Il en sera ainsi même si vous souhaitez participer à un échange dans une université avec laquelle la Faculté a conclu une entente sectorielle.

Les ententes sectorielles de la Faculté de droit portent les caractéristiques suivantes :

○ **Université Paris II (Panthéon-Assas) (France)**

Vous devez choisir parmi les cours de licence ou de maîtrise.

○ **Université Lyon II (Lumières) (France)**

Ce programme d'échanges vise plus particulièrement le droit des affaires.

○ **Université Lyon III (Jean-Moulin) (France)**

Vous devez choisir parmi les cours de licence ou de maîtrise.

Il est conseillé d'effectuer un échange lors du trimestre d'hiver, car selon l'information disponible à ce jour, les examens ne peuvent pas être devancés en décembre.

○ **Facultés universitaires Notre-Dame-de-la-Paix (Namur, Belgique)**

Vous devez choisir parmi les cours de licence ou de maîtrise offerts essentiellement dans le cadre du DES en droit des TIC (droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication). Certains autres cours peuvent être suivis, à l'extérieur du DES, sous réserve de l'approbation du responsable et de l'adjoint à la vice-doyenne aux études de premier cycle de la Faculté.

○ **Université catholique de Louvain (Belgique)**

Vous devez choisir parmi les cours de maîtrise ou de licence.

Au terme de la sélection interne, le Comité informe les candidats de ses recommandations. Chaque candidat accepté en programme d'échanges reçoit une lettre d'approbation de la Faculté pour une seule destination.

C'est le point de départ de la seconde étape,
celle du dépôt du dossier officiel de candidature auprès de la Maison internationale.

2. Documents à fournir à la Maison internationale

Lorsque vous avez été sélectionné par la Faculté, la lettre d'approbation constitue un élément essentiel du dossier que vous devez présenter à la Maison internationale. En effet, vous devrez soumettre un dossier de candidature [complet](http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/etudieraetranger/dossier.htm) dans les délais prévus à la section « Déposer le dossier à temps » :

<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/etudieraetranger/dossier.htm>

Les étudiants désireux de participer à un programme d'échanges doivent déposer un dossier de candidature **COMPLET EN TROIS EXEMPLAIRES** (un exemplaire comportant les documents originaux et deux exemplaires comportant des photocopies) **en personne** à l'adresse suivante :

Maison internationale
Centre étudiant
Pavillon J.-A.-DeSève
2332, boulevard Édouard-Montpetit, local C-351
Téléphone : 514 343-6935
Courriel : maisonintl@sae.umontreal.ca

Votre demande de participation doit comprendre les pièces suivantes :

1. Le formulaire de « demande de participation » au programme d'échanges. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Maison internationale :
<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/etudieraetranger/dossier.htm>
2. Le formulaire maison de l'établissement d'accueil et les documents supplémentaires, le cas échéant. Consultez la [liste des ententes 2016-2017](#) (tableau Excel) pour savoir si vous devez remettre le formulaire maison de l'établissement d'accueil au moment du dépôt du dossier à la Maison internationale. S'il n'est pas exigé, sachez toutefois que la majorité des établissements demanderont de remplir (format papier ou en ligne) un tel formulaire tôt ou tard dans le processus de sélection.
3. Une copie du passeport (valide) pour attester votre identité.
4. Votre relevé de notes officiel, incluant la session d'automne 2015, portant le sceau du Bureau du registraire. Pour un séjour d'études à la session d'hiver 2017, vous devrez possiblement fournir ultérieurement un nouveau relevé de notes officiel incluant la session d'hiver 2016.
5. Un texte d'environ une page, préparé par l'étudiant à l'attention de l'université d'accueil, exposant les raisons de sa participation au Programme d'échanges et les objectifs de formation qu'il poursuit. Ce texte doit être rédigé dans la langue de l'établissement d'accueil (ou en anglais pour les programmes dits internationaux);

6. Une attestation de langue pour les établissements non-francophones. Vous devez rencontrer un responsable du Centre de langues de l'UdeM qui atteste votre capacité à suivre des cours dans la langue de l'établissement d'accueil. Pour certains pays/établissements, un test de connaissance de langue particulier (ex : TOEFL, IELTS, etc.) doit être fourni. Consultez la liste des ententes ouvertes pour un échange en 2016-2017 (tableau EXCEL en ligne) pour vérifier.
7. Un contrat d'études présentant votre choix de cours signé par le responsable des échanges de votre département de l'UdeM. Ce contrat doit indiquer clairement quelles seront les équivalences accordées (sigle de cours et nombre de crédits) pour les cours suivis et réussis à l'établissement d'accueil. En l'absence des équivalences de crédits, le dossier sera refusé.
8. Remplir deux documents additionnels :
 - [Formulaire autre choix d'établissement](#)
 - [Formulaire de responsabilité de l'étudiant](#)

Il est fortement recommandé de présenter tous les textes dans la langue de l'université d'accueil (ou en anglais pour les programmes « internationaux ») de façon à ce que les personnes qui étudieront votre demande puissent bien comprendre votre cheminement scolaire.

3. Déposer le dossier à temps à la Maison internationale

a. Les ententes bilatérales et sectorielles

Même si votre départ est prévu à l'hiver 2017, le dossier de candidature complet doit être déposé en trois exemplaires (un original et deux photocopies de tous les documents) selon votre destination. .

Pour effectuer un programme d'échanges à l'automne 2016, automne/hiver 2016-2017 ou à l'hiver 2017.	
22 janvier 2016	Demande pour le programme Killam
5 février 2016	Asie, Afrique, Amériques (incluant NSE), Océanie
9 février 2016	Toutes les destinations sauf celles mentionnées aux autres dates limites.
11 février 2016	Belgique et Suisse
19 février 2016	France

b. Programme Killam

La date limite de réception des dossiers à la Maison internationale est le **22 janvier 2016** pour un départ à l'automne 2016 ou à l'hiver 2017. Vous devez déposer votre dossier de candidature complet en quatre (4) exemplaires (un original et trois copies) :

Pour effectuer une demande de participation, consultez le lien suivant : <http://www.killamfellowships.com/>

Veuillez noter que la Maison internationale se réserve le droit de refuser votre dossier de candidature en dépit de l'approbation par la Faculté.

4. Transmission de votre demande à l'établissement d'accueil

Après dépôt du dossier, la Maison internationale se chargera de le vérifier, de l'approuver et de l'acheminer à la Direction des affaires internationales (DAI) qui se chargera d'effectuer la sélection finale. Une fois votre dossier sélectionné, il sera expédié à l'université d'accueil.

Vous devez maintenant attendre la réponse de l'université d'accueil.

Lorsque les décisions seront prises, les responsables au sein de l'université d'accueil vous feront parvenir une lettre d'acceptation ainsi que certaines informations utiles concernant votre séjour. Vous pourrez alors terminer les démarches associées à votre séjour.

Dans le cas des ententes sectorielles de la Faculté de droit, il est raisonnable d'envisager que votre candidature sera acceptée par l'université d'accueil. Toutefois, la décision finale appartient toujours à l'université d'accueil; des circonstances particulières peuvent donc entraîner un refus de leur part, malgré une recommandation favorable de la Faculté.

LA MAISON INTERNATIONALE COMMUNIQUERA AVEC VOUS POUR VOUS INVITER AUX FORMATIONS PRÉ DÉPART OBLIGATOIRES.

5. Confirmez votre acceptation et préparez-vous à partir

Dès réception de la lettre d'acceptation par l'université d'accueil, vous devez en faire parvenir une copie à la Maison internationale et une copie à l'adjoint à la vice-doyenne aux études de premier cycle. Vous devez également confirmer auprès de la Maison internationale le nombre de crédits auxquels vous souhaitez être inscrit(e) (12 ou 15 crédits/trimestre). Elle veillera à vous inscrire comme étudiant de l'Université de Montréal en échange.

Maison internationale

2332, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon J.-A. DeSève
Local C-351

Télécopieur : 514 343-2058

Courriel : maisonintl@sae.umontreal.ca

Monsieur Patrik Maheux

Adjoint à la vice-doyenne à l'administration
et à la réforme des études de premier cycle
Faculté de droit

Pavillon Maximilien-Caron, bureau A-9466

Télécopieur : 514 343-2030

Courriel : patrik.maheux@umontreal.ca

Il est également très important, de confirmer votre déplacement auprès de l'université d'accueil. Assurez-vous d'obtenir les informations suivantes :

- la date du début des cours;
- les modalités de logement;
- la souscription à une police d'assurance maladie.

Il y a de nombreuses facettes de la vie à l'étranger auxquelles vous devrez penser et de nombreuses sources d'informations auxquelles vous pourrez accéder. On peut, entre autres mentionner le consulat du pays de destination ou des Offices jeunesse internationaux du Québec. À l'Université de Montréal, la Maison internationale pourra vous fournir des informations précieuses.

À ce sujet, nous vous invitons à consulter [le Guide de l'étudiant migrant](#) de la Maison Internationale.

D. Aide financière

Une fois votre dossier déposé à la Maison internationale, vous participerez au concours de bourse de mobilité du ministère de l'Enseignement supérieur, Recherche et Science dans le cadre du Programme de bourse pour les courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec. Si vous êtes admis, vous recevrez de la part de la Direction des affaires internationales de l'UdeM une lettre d'offre de bourse. Si une autre bourse de mobilité vous a été accordée, vous devrez en aviser la personne responsable, **car ces bourses ne peuvent être cumulées**.

Les bourses suffisent généralement à couvrir une bonne part des coûts liés au séjour à l'étranger (il faut prévoir que dans certaines villes (Londres ou Tokyo par exemple), le coût de la vie est particulièrement élevé).

Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) offrent des bourses de déplacement pour certains pays seulement. Ces bourses aident les étudiants à **financer leur billet d'avion et leur assurance voyage**. La nature de la bourse et les modalités de participation varient selon la destination. Pour toute information sur les pays concernés, les critères d'admissibilité et le dossier de candidature, consultez le [site Web de LOJIQ sous l'onglet Étudiant](#).

Voici la procédure pour les programmes d'échanges.

La Maison internationale envoie à LOJIQ la liste de tous les étudiants admissibles dans les délais requis. Les destinations admissibles sont la France, la Belgique (Wallonie-Bruxelles), les Amériques (sauf le Canada) et l'Asie. Pour les étudiants partant à la session d'automne ou pour toute l'année scolaire : la Maison internationale informe LOJIQ vers le mois d'avril. Pour les étudiants participant à un programme d'échanges à l'hiver, elle le fait vers le mois d'octobre.

Lorsque la Maison internationale a informé LOJIQ, elle envoie un courriel aux étudiants concernés pour les aviser que LOJIQ possède leurs coordonnées et que l'organisme communiquera sous peu avec eux. Les étudiants sont invités à surveiller leurs courriels de près.

LOJIQ envoie un courriel aux étudiants visés et les invite à soumettre leur demande en respectant la date limite. Comme il y a plus de demandes que de fonds disponibles, il est recommandé de soumettre son dossier le plus rapidement possible : premier arrivé premier servi.

Il incombe à l'étudiant de s'informer des conditions d'admissibilité en consultant le site Web de LOJIQ www.lojiq.org.

D'autres sources de financement sont aussi à votre disposition. Courez les consulats, contactez des entreprises œuvrant dans le pays où vous comptez vous rendre, naviguez sur le Web et essayez de dénicher du financement. Sachez également que dans la plupart des pays, on vous permettra de travailler si l'université où vous étudiez considère ce travail comme un stage, ou si vous travaillez sur le campus. Enfin, n'oubliez pas que les étudiants en programmes d'échanges sont admissibles à tous les programmes offerts aux étudiants québécois/canadiens tels, par exemple, le Programme de

prêts et bourses du gouvernement du Québec et les programmes de bourses des organismes subventionnaires (FQRNT, CRSH, CRSNG, etc.).

Les étudiants sont invités à consulter les répertoires de bourses du Bureau des bourses :

<http://bourses.umontreal.ca/index.asp> et de la Maison internationale :

<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/financement/index.htm>.

E. Désistement

Si vous désirez vous désister de votre programme d'échanges, il est très important d'en aviser par écrit la Faculté de droit, la Maison internationale et l'université d'accueil le plus rapidement possible. De plus, la Maison internationale vous demandera de remplir un formulaire de désistement qui en explique les raisons.

Si votre dossier n'a pas encore été déposé auprès de la Maison internationale, seule la Faculté de droit doit être avisée (toujours par écrit). Toutefois, si votre demande est entre les mains de la Maison internationale ou si elle a été envoyée à l'université d'accueil, il vous faudra vous désister auprès de celles-ci, par écrit.

Dès réception de l'approbation par votre université d'accueil, vous devez transmettre le contrat d'études définitif par courriel à M. Patrik Maheux, adjoint à la vice-doyenne à l'administration et à la réforme des études de premier cycle. Ce dernier verra à approuver le contrat et à vérifier qu'il corresponde au nombre de crédits que vous vous êtes engagé à obtenir. Le respect de cette étape vous assurera que les cours suivis à l'étranger vous seront reconnus et crédités à votre retour.

F. Modification des crédits

Si le nombre de crédits augmente ou diminue, vous devez demander au responsable des échanges à la Faculté de faire parvenir un message par courriel à la Maison internationale indiquant ce qui suit :

Par la présente, je soussigné(e), _____, responsable des programmes d'échanges du département de _____ à l'Université de Montréal, approuve la modification de crédits de _____ à _____ crédits pour la session d'_____ 20____ de l'étudiant(e) _____.

Le délai de traitement de la demande sera d'environ deux semaines.

ATTENTION : Vous avez quatre semaines après le début de vos cours à l'étranger pour faire la demande de modification de crédits. Après ce délai, il sera impossible de procéder à une modification.

G. Au retour

C'est l'heure des équivalences! Il incombe à l'étudiant d'obtenir les relevés de notes et autres documents officiels de l'université d'accueil.

Généralement, les universités d'accueil envoient les relevés de notes à la DAI qui communiquera avec vous. **Il vous appartient de le présenter au Secrétariat aux études de premier cycle ou deuxième cycle le cas échéant, afin qu'un relevé de notes contenant les équivalences soit émis par la Faculté de droit.**

CONCLUSION

Participer à un échange avec une université étrangère est une opportunité formidable qui enrichira votre parcours universitaire. Parlez-en à vos camarades ayant vécu l'expérience, ils vous le confirmeront. Ne vous laissez donc pas décourager par les démarches et par l'impression que vous n'avez pas les moyens de partir. Un grand nombre de bourses et autres sources de financement (usez d'imagination!) sont disponibles et n'attendent que votre candidature!

De plus, si vous réunissez les critères exigés pour le cheminement international, vous seriez éligible à obtenir une attestation distinctive avec votre diplôme en droit.

Les étudiants qui décident de participer à un programme d'échanges doivent faire preuve de débrouillardise et d'autonomie dans les démarches à accomplir, la recherche de financement ou la quête d'un logement une fois arrivé à l'université d'accueil. Il y a toutefois de nombreuses personnes pouvant vous aider à chaque étape. N'hésitez donc pas à les contacter en cas de besoin.

Nous espérons que vous choisirez de tenter l'expérience et nous vous souhaitons, le cas échéant, le plus enrichissant des séjours!

AIDE-MÉMOIRE

1. Pour de plus amples informations sur les programmes d'échanges veuillez consulter le site de la Maison internationale (<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/index.htm>) de l'UdeM.
2. Choisir l'université d'accueil : <http://www.international.umontreal.ca/echange/udem-inter/prog-echange.html>).
3. Se procurer les formulaires appropriés sur le site de la Faculté :
http://www.droit.umontreal.ca/baccalaureat_droit/programme_echange.html
4. Compléter son dossier pour dépôt auprès de la Faculté de droit :
 - Formulaire de choix de destination
 - Lettre de motivation
 - Relevé de notes récent
 - Curriculum vitæ
 - Attestation de langue
 - Formulaire de choix de cours (sur le site de la Faculté de droit)
5. Rassembler les documents requis et préparer son dossier
6. Déposer le tout au bureau A-9468 du vice-décanat à l'administration et à la réforme des études de premier cycle **au plus tard le 8 janvier 2016 à 12 h**
7. Les dossiers de candidature pour la bourse Killam doivent être déposés à la Faculté de droit **au plus tard le 8 janvier 2016 à 16 h**
8. Si votre candidature est acceptée par la Faculté, veuillez préparer votre dossier officiel de candidature pour la Maison internationale et présentez-le à temps
<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca/etudieraetranger/dossier.htm>
9. Consulter le [Guide de l'étudiant migrateur](#) de l'Université de Montréal.

Déposer le dossier à temps

DÉLAI DE RIGUEUR

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LA DATE FIXÉE

Programmes bilatéraux et ententes sectorielles

Le dossier doit être présenté à la Faculté de droit au plus tard le 8 janvier 2016 à 12h

Ensuite, le dossier de candidature complet doit être déposé à la **Maison internationale** en trois exemplaires (un original et deux photocopies de tous les documents **sans exception**) selon votre destination, et ce, même si votre départ est prévu à l'hiver 2017.

Pour effectuer un programme d'échanges à l'automne 2016, automne/hiver 2016-2017 ou à l'hiver 2017.	
5 février 2016	Asie, Afrique, Amériques (incluant NSE), Océanie
9 février 2016	Toutes les destinations sauf celles mentionnées aux autres dates limites.
11 février 2016	Belgique et Suisse
19 février 2016	France

Programme Killam

La date limite de réception des dossiers à la Faculté de droit est le **8 janvier 2016 au plus tard à 16h**. La date limite pour présenter le dossier à la Maison internationale est le **22 janvier 2016 au plus tard à 16h** pour un départ à l'automne 2016 ou à l'hiver 2017. Vous devez déposer votre dossier de candidature complet en quatre (4) exemplaires (un original plus trois copies) à l'adresse suivante :

Maison internationale

Centre étudiant, Pavillon J.-A.-DeSève 2332, boulevard Édouard-Montpetit Local C-351

Téléphone : 514 343-6935, Courriel : maisonintl@sae.umontreal.ca